

1. Mise en valeur de la biodiversité présente, particulièrement dans les zones humides reconnues mais aussi dans celles de pré-localisation inventoriées par la DREAL.

J'ai toujours été très attaché à la biodiversité et sa mise en valeur. Dès 2012 en tant que président de la coopérative de sel, avec mon vice-président de l'époque, nous avons travaillé pour la mise en place d'une convention RAMSAR (avec le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf -ancien ADBVBB- porteur du projet). Cette volonté partagée par la DREAL venait d'une discussion en réunion du comité consultatif de la réserve du Müllembourg.

Je suis très favorable au renforcement de la protection des zones humides comme :

- La mise en place d'un PEAN. Un bon outil, qui, au-delà de stopper sur l'île tous grignotages de terre agricole et de marais donc de zone humide, permet la mise en place d'actions notamment en faveur de la gestion de l'eau et des activités qui impactent ou découlent de l'eau.
- je ne désespère pas de voir le marais en site classé plus fort et contraignant que le PEAN.

Pour la biodiversité, même si le désherbage chimique est interdit depuis 2017 pour les municipalités, le désherbage mécanique et l'éradication de toute végétation ne laisse pas la place à de la biodiversité. Notre liste est aussi attachée à la plantation et au refleurissement de la commune contribuant à l'authenticité de celle-ci mais aussi et surtout à la biodiversité.

2. Révision (ou création) du document SPR (pour Sites Patrimoniaux Remarquables, nouveau nom officiel de l'ex ZPPAUP).

L'EPINE est avec NOIRMOUTIER-EN-L'ILE l'une des deux communes bénéficiant de la protection d'une ZPPAUP. Elle a été validée par le conseil municipal le 14 décembre 2005. Aux ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ont été substituées les AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) lesquelles devraient être remplacées par les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Notre ZPPAUP a été réalisée afin d'assurer la préservation, la réhabilitation ou la mise en valeur de notre village et des paysages qui l'entourent afin de garder un ensemble architectural et paysager cohérent. Il existe des ZPPAUP communales et intercommunales. S'agissant de celle de L'EPINE nous pensons avec mon équipe que rien ne doit être fait pour tenter de la vider de son contenu. Durant ces années dernières pendant lesquelles, à L'EPINE *, aucun POS ni PLU n'étaient plus, hélas, opposables au tiers heureusement qu'il restait encore pour certains quartiers anciens la protection de la ZPPAUP quand l'urbanisation n'obéissait plus qu'à l'indigent RNU « règlement national d'urbanisme ». Notre île est encore belle et mériterait d'être davantage préservée et elle peut l'être avec des SPR communaux ou un SPR intercommunal efficaces et des ABF (Architectes des bâtiments de France) vigilants. Certains élus font malheureusement preuve d'une crainte, qui atteint parfois les citoyens par contagion, vis-à-vis de toute protection qui pourrait empêcher de bétonner à son gré. Pourquoi, par exemple, a-t-il fallu attendre le 2 novembre 2017 pour voir enfin le passage du Gois classé au niveau des sites d'intérêt national et patrimonial. La crainte qu'on y puisse plus faire ce qu'on veut comme on veut vaut-elle de faire courir à notre île le risque d'être abimée, transformée, densifiée ? Nous pensons que non.

**pour mémoire, L'EPINE est tombées sous le coup du RNU par l'absence d'un PLU. Cette carence en PLU (plan local d'urbanisme) due au parti pris de la municipalité de 2008 à 2014 de ne faire que des modifications ponctuelles du POS (plan d'occupation des sols) et au bras de fer incessant de la municipalité suivante avec les services de l'Etat qui n'ont pas permis à un PLU d'arriver à bonne fin rapidement après la date butoir du 31 décembre 2015 ni le report du délai au 27 mars 2017. « La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a prévu la caducité des POS non transformés au 31 décembre 2015. Toutefois, l'échéance de ce délai est portée au 27 mars 2017, soit trois ans après la promulgation*

de cette loi, pour les communes ayant engagé une procédure de révision du POS avant le 31 décembre 2015 ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) »

3. Actions à mettre en place afin d'améliorer la cohabitation des voitures, vélos « loisir » et « utilitaire », piétons, au cœur des bourgs, entre les bourgs et à destination des plages.

Depuis 2014, de nombreux candidats ont proposé une piste cyclable L'Epine-L'Herbaudière pour des raisons de sécurité. Celle-ci ne pouvant pas passer par le chemin de l'Omet, la Communauté de communes a voulu en créer une à travers le marais. Je m'y suis opposé car je refuse toute volonté d'aménagement en dur dans le marais préférant un entretien naturel des charraux. Étant personnellement sur les routes tout l'été avec mes chevaux, je pense fondamental de repenser l'aménagement de notre bourg et du territoire en fonction des compétences de chacun pour sécuriser réellement la pratique du vélo.

4. Mise en révision ou modification du PLU pour le rendre compatible avec le PPRL (dont nous demandons la révision) et le SCOT Nord-Ouest Vendée approuvé le 18 décembre 2019 instituant 100 logements / an sur l'ensemble de l'île et une consommation de 4,4 Ha / an.

Comme vous le savez, l'Epine n'est pas aujourd'hui sous un PLU mais un RNU (règlement national d'urbanisme) beaucoup moins contraignant. Nous n'adopterons pas le PLU arrêté par la municipalité actuelle ceci pour plusieurs raisons :

- Nous ne validons pas la zone du camping, nous préférons un camping naturel qui s'intègre à l'environnement de la dune et non l'inverse. Pourquoi pas passé toute la zone en SPR.
- Nous ne validerons pas des bâtiments de 9 et 7 mètres de haut. Nous pouvons réfléchir à une élévation à 6 mètres pour les zones nécessitant une élévation liée au PPRL mais bien délimité.
- Nous créerons ou remettrons un permis de coupe d'arbre et veillerons à son application
- Revoir la bande des 100m de la loi littorale et l'appliquer dans son **sens strict**

Notre politique du logement est principalement axée sur le locatif social et non social. La poursuite d'une politique d'acquisition est une politique courttermiste en raison de la limitation du foncier, sauf à avoir une volonté de s'étendre vers la zone du marais ce qui n'est pas notre cas. Le locatif permet à de jeunes actifs ne pouvant accéder à la propriété ni aux logements sociaux de pouvoir se maintenir sur l'île et pourquoi pas acquérir du bâti ancien ou du déjà construit évitant ainsi la consommation de terre.